



Table des matières

1. Démarche générale de l'entité Cholet Dupont Asset Management.....	4
1.1 Politique générale de la société de gestion concernant les fonds article 8.....	4
1.2 L'information des clients sur la prise en compte des critères ESG.....	5
1.3 Classification SFDR des fonds ESG de CDAM.....	6
2. Moyens internes déployés par l'entité Cholet Dupont Asset Management	6
2.1 Ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG.....	6
2.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité	7
3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité.....	8
3.1 Instances de pilotage et de surveillance	8
3.2 Comités ESG supervisés par les instances dirigeantes	9
3.3 Politique de rémunération	9
4. Stratégie d'engagement de Cholet Dupont Asset Management auprès des émetteurs.....	10
4.1. Les actes d'engagement et la politique de vote de CDAM :.....	10
4.2. L'engagement de CDAM à travers la prise en compte des ODDs :	11
5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles.....	13
5.1 Taxonomie	13
5.2 Combustibles fossiles	14
6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris	14
6.1 Objectifs quantitatifs à horizon 2030.....	14
6.2 Méthodologie d'intégration des enjeux climatiques dans la gestion de nos fonds article 8	16

6.3 Politique de sortie du charbon	19
6.4 Politique de sortie du Pétrole et du Gaz applicable à nos fonds article 8	19
7. Informations sur la stratégie d’alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	20
7.1 Objectifs quantitatifs à horizon 2030	20
7.2 Méthodologie d’intégration des enjeux biodiversité dans la gestion de nos fonds article 8	21
7.3 Politique de sortie de la production et de l’exploitation d’huile de palme applicable à nos fonds article 8.....	23
8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques applicables à nos fonds article 8	24
9. Informations issues de dispositions de l’article 4 du Règlement SFDR	25
9.1 Description des politiques des PAI sur les facteurs de durabilité.....	26
9.2 Exclusion de plusieurs impacts d’incidence négative (PAI) à travers la politique d’exclusion de CDAM	27
❖ L’armement :.....	28
❖ L’environnement :	29
Les addictions :	33
❖	33
Exclusion des sociétés faisant l’objet de controverses :.....	34
❖	34
❖ Exclusion des sociétés présentant un niveau de risque élevé pour les fonds SFDR gérés par CDAM:	35
9.3 Tableau de prise en compte des principales incidences négatives de CDAM au 31 décembre 2025	35
9.4 Annexes : comparaison avec 2024.....	40

1. Démarche générale de l'entité Cholet Dupont Asset

Management

1.1 Politique générale de la société de gestion concernant les fonds article 8

Ce rapport ne concerne que les fonds régis par l'article 8 de la réglementation SFDR, comme spécifié dans les sections correspondantes. À la fin de l'année 2025, 52.9% des fonds étaient classifiés selon l'article 8 SFDR en progression par rapport à l'année 2024 (51%) et plus encore par rapport à 2023 (44.8%). CDAM a pour objectif d'étendre progressivement cette classification à d'autres fonds.

Nous prenons en compte les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans notre processus de gestion, que ce soit de manière directe à travers nos analyses et comités ESG ou indirecte à travers un dialogue continu avec les entreprises dans lesquelles nous investissons, dans la finalité de promouvoir les meilleures pratiques ESG.

Nous croyons profondément qu'un investissement réussi repose sur l'identification, la compréhension et l'intégration des impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans nos décisions et dans notre portefeuille. En intégrant l'analyse ESG dans notre processus d'investissement, nous cherchons à identifier les risques et les opportunités, en complément de l'analyse financière traditionnelle.

L'analyse ESG nous fournit un éclairage complémentaire sur les sociétés que nous analysons en nous procurant notamment des informations sur la gouvernance (risques de corruption, de blanchiment de capitaux, etc.), les risques de production (environnement, accidents du travail etc...). Les informations ESG nous permettent d'approfondir notre compréhension des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Ainsi, chez CDAM, nous considérons les questions ESG comme des facteurs essentiels dans l'évaluation et la sélection d'investissements durables. Nous intégrons les facteurs ESG dans nos processus d'investissement pour mieux appréhender les risques extra-financiers qui nous permettent d'identifier les entreprises ayant le potentiel d'offrir des rendements durables.

Nous avons également à cœur d'impacter le comportement des entreprises dans lesquelles nous investissons grâce au dialogue avec elles et au vote aux Assemblées Générales.

1.2 L'information des clients sur la prise en compte des critères ESG

Sur son site internet, CDAM a une page spécifiquement dédiée à sa politique d'investissement ESG :

<https://www.cholet-dupont-oudart.fr/notre-maison/notre-demarche-d-investisseur-responsable>

Cette page comporte :

- La politique de vote et d'engagement actionnarial s'appliquant aux fonds article 8 de la SFDR,
- Le code de transparence s'appliquant aux fonds article 8 de la SFDR,
- Le rapport LEC et des PAI,
- La politique d'intégration des risques de durabilité.

Elle présente également :

- La démarche générale de CDAM sur la prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) et sur les risques de durabilité dans la politique d'investissement.

Sur son site internet, CDAM a également une page dédiée à ses fonds où l'on peut retrouver la documentation ESG relative :

<https://www.cholet-dupont-oudart.fr/nos-fonds/notre-offre-de-fonds>

- Les rapports (reporting mensuel et rapports annuels). Nos rapports assurent le suivi des indicateurs ESG.
- Les annexes SFDR précontractuelles de nos fonds articles 8
- Les annexes SFDR périodiques annuelles de nos fonds articles 8

1.3 Classification SFDR des fonds ESG de CDAM

CDAM a décidé d'aligner certains de ses fonds ESG aux critères de l'article 8 de la réglementation SFDR, critères qui intègrent des caractéristiques environnementales et sociales sans que celles-ci soient au cœur du processus d'investissement.

Au 31 décembre 2025, 6 fonds de CDAM étaient classifiés article 8 SFDR, qui représentaient alors 52.9% des encours.

Liste des fonds Article 8 SFDR

- Oudart Opportunités France
- Madeleine Mid Caps Euro
- Euro Multi Cap
- CD Alpha Bonds
- CD Crédit conviction
- CD Défensif

Aucun fonds n'est classifié Article 9 SFDR dans la gamme de Cholet Dupont Asset Management

2. Moyens internes déployés par l'entité Cholet Dupont Asset Management

2.1 Ressources financières, humaines et techniques dédiées à l'ESG

Moyens internes

Chez CDAM, nous valorisons la participation de chacun au processus de gestion ESG. C'est la raison pour laquelle toute l'équipe de gestion est impliquée dans cette démarche.

Outre l'implication de tous, nous disposons d'une équipe dédiée à l'ESG dont deux gérants de fonds ESG (article 8 SFDR) et d'un analyste ESG. Au total, cinq gérants ainsi qu'un analyste ESG et un assistant de gestion participent de manière régulière au processus ESG, et sont impliqués dans les décisions de votes en Assemblées Générales.

Le RCCI participe aussi au processus global en veillant à sa conformité et en exerçant des contrôles.

Prestataires externes

- Votes aux AG: Glass Lewis pour l'exécution et les recommandations, et l'AFG pour les recommandations France  GLASS LEWIS  AFG
- Analyse des valeurs grâce aux études de brokers (ODDO, Société Générale, Kepler Cheuvreux...) et aux réunions des gérants et analyste avec les sociétés
- Analyse des risques ESG et des controverses par Sustainalytics  SUSTAINALYTICS
- Actualité extra-financière et culture ESG : Novethic, brokers  novethic
- Analyse de données ESG : Sustainalytics

2.2 Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes de l'entité

Chez CDAM, nous reconnaissons l'importance de l'intégration des critères ESG dans nos opérations, et nous travaillons constamment à instaurer une culture ESG au sein de notre organisation. Notre objectif est de renforcer en permanence cette culture à tous les niveaux de la société de gestion.

Dans cette optique, nous avons mis en place des mesures concrètes pour renforcer nos compétences internes en matière d'intégration ESG. Nous organisons régulièrement des formations sur les critères ESG afin de sensibiliser nos collaborateurs à leur importance et à leur intégration dans nos processus décisionnels. Nous tenons également un registre complet des formations et réunions liées à l'ESG et aux questions climatiques auxquelles nous participons.

Par ailleurs, nous avons mis en place des outils de suivi et de reporting pour évaluer l'impact de nos actions ESG et rendre compte de notre performance à nos parties prenantes.

Ces initiatives renforcent nos capacités internes en matière d'intégration ESG et garantissent une prise en compte efficace des critères ESG dans toutes nos activités.

3. Démarche de prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance de l'entité.

3.1 Instances de pilotage et de surveillance

Chez CDAM, nous sommes convaincus que la mise en œuvre réussie d'une stratégie de développement durable au sein de notre société de gestion nécessite une gouvernance proactive pour superviser la mise en place des pratiques d'investissement durable. L'intégration des enjeux de durabilité est un axe stratégique crucial pour nous, qui s'est considérablement renforcé au cours des trois dernières années.

Pour garantir le succès de cette démarche, nous avons renforcé dès 2021 la gouvernance durable de CDAM de la manière suivante :

Arnaud Cayla, directeur général adjoint et directeur de la gestion de CDAM est membre des différents comités ESG, il supervise le déploiement de la stratégie ESG appliquée à nos investissements. En tant que membre du Conseil d'Administration de Cholet Dupont Asset Management, il rend compte à cette instance de l'avancement des travaux relatifs à l'ESG.

En sus, les équipes qui sont chargées d'objectifs spécifiques en matière de durabilité sont les suivantes :

- L'équipe ESG est directement impliquée dans la démarche stratégique responsable, tant en ce qui concerne l'investissement durable que la politique ESG propre à l'activité de CDAM. En tant que chef d'orchestre, l'analyste ESG pilote la stratégie ESG. Au 31/12/2025, ce poste était vacant, en attente de recrutement intervenu au SI 2026.
- Les gérants contribuent au travail de recherche en bénéficiant du support des analystes ESG pour l'analyse extra-financière, et intègrent les risques de durabilité dans leurs décisions d'investissement.
- L'équipe de Conformité veille à la parfaite conformité des activités ESG déployées par CDAM dans un contexte réglementaire de plus en plus exigeant en matière de Finance Durable. Ils supervisent également les contraintes réglementaires en matière de Durabilité en intégrant des points spécifiques dans leurs plans de contrôle.

3.2 Comités ESG supervisés par les instances dirigeantes

En plus des organes de gouvernance, plusieurs comités ESG ont été instaurés auxquels participent activement les instances dirigeantes de CDAM :

1. Comité ESG : Ce comité, à la fois stratégique et réglementaire, assure une surveillance de la conformité de notre approche ESG. Il favorise les débats visant à harmoniser nos pratiques et à obtenir une perspective plus objective sur les sociétés dans lesquelles nous investissons. En réunissant les gérants, l'analyste ESG et le RCCI, ce comité assure une complémentarité optimale dans tous les domaines traités.
2. Comité valeurs – ESG (mensuel) : Ce comité favorise la confrontation des convictions des gérants, qu'ils soient spécialisés en ESG ou non. Cela permet une meilleure compréhension de tous les points de vue des investisseurs et contribue ainsi à diffuser la culture ESG au sein de toute l'organisation. Lors de ces réunions mensuelles, nous surveillons également l'évolution des notes de risques ESG des différentes valeurs présentes dans nos portefeuilles. Enfin, ce comité valeurs permet l'examen des controverses significatives des sociétés en portefeuille.
3. Le comité stratégique d'investissement fait la revue semestrielle des objectifs climat et biodiversité des différentes entités du groupe Milleis.

3.3 Politique de rémunération

La politique de rémunération de Cholet Dupont Asset Management (CDAM) s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération globale du groupe Cholet Dupont Oudart. L'ensemble des décisions relatives à la rémunération relève exclusivement de la compétence de la Direction Générale du groupe. Cette politique de rémunération concerne les salariés de CDAM. CDAM, au regard de sa taille, de son organisation interne, des encours gérés, de la nature, de la portée et la complexité de ses activités, applique le principe de proportionnalité pour l'ensemble des collaborateurs. Les principes de rémunération variable au sein de CDAM sont les suivants : pas d'incitation à une prise de risque potentiellement nuisible tant aux

fonds et à la clientèle qu'à la société. Aucun gérant ne bénéficie de rémunération variable liée aux performances des OPC gérés. Pour autant, la politique de rémunération s'inscrit également dans celle du Groupe Milleis qui prend désormais en compte les risques de durabilité associés aux activités à travers :

- La conformité aux Politiques en matière de risques de durabilité et dans la définition des objectifs et l'évaluation annuelle des dirigeants mandataires sociaux,
- La définition des objectifs des collaborateurs plus directement impactés par les sujets ESG,
- La formation de l'ensemble des collaborateurs sur les critères ESG.

En 2025, les collaborateurs de CDAM ont suivi la formation obligatoire « Milleis_RSE et Finance durable 2005 »

4. Stratégie d'engagement de Cholet Dupont Asset Management auprès des émetteurs

4.1. Les actes d'engagement et la politique de vote de CDAM :

Au cœur de l'investissement socialement responsable et des réglementations extra-financières actuelles, l'engagement revêt une importance capitale dans la politique ESG de CDAM. Pour nous, cet engagement se matérialise principalement par la prise en compte et l'intégration de deux aspects fondamentaux.

Premièrement, le dialogue : assurer le suivi des sociétés et des secteurs présents dans nos portefeuilles implique un échange régulier avec les responsables et dirigeants des entreprises investies. Nos analystes et gérants posent des questions, expriment des désaccords et proposent des améliorations concernant les politiques et stratégies ESG mises en place.

Dans le cadre de cette stratégie d'engagement, CDAM aborde plusieurs thématiques ESG lors de ses dialogues avec les entreprises. En ce qui concerne les aspects environnementaux, nous discutons, à titre d'exemple, de l'impact de leur activité sur le

climat, de leurs émissions de gaz à effet de serre, de leur gestion de l'eau et des déchets, ainsi que de leurs plans de transition énergétique. Sur le volet social, nous interrogeons les émetteurs sur des sujets tels que la diversité et l'inclusion, la santé et la sécurité au travail, la protection des Droits de l'Homme, ou encore l'impact de leurs activités sur les communautés locales. En matière de gouvernance, nous examinons leurs structures de gouvernance, leurs politiques de rémunération, leur transparence et leur éthique, ainsi que leur gestion des risques. Ces thématiques ESG sont essentielles pour évaluer la performance durable des entreprises et s'assurer que nos investissements sont alignés avec nos valeurs et nos objectifs de développement durable.

Deuxièmement, notre engagement se manifeste de manière plus directe lors des votes en Assemblée Générale. À cette occasion, l'équipe ESG analyse et évalue préalablement les résolutions des sociétés investies qui impactent des critères ESG, afin de les approuver ou de manifester notre désaccord par le vote.

À travers notre engagement, nous cherchons à véhiculer nos convictions en matière d'ESG dans le but ultime d'avoir un réel impact positif sur la société et l'environnement. Au 31 décembre 2025, CDAM a voté sur les résolutions de 104 assemblées générales différentes, soit 100% des assemblées à disposition. De même concernant les fonds classifiés selon l'article 8 de la réglementation SFDR, 100 % des résolutions en Assemblée Générale de ces fonds ont été votées en 2025. La politique d'engagement actionnarial est disponible sur le lien ci-dessous.

<https://www.cholet-dupont-oudart.fr/notre-maison/notre-demarche-d-investisseur-responsable>

4.2. L'engagement de CDAM à travers la prise en compte des ODDs :

Intégration des critères ESG dans la sélection des investissements : Les Objectifs de Développement Durable défini par l'ONU (ODDs) fournissent un cadre global pour identifier les enjeux ESG pertinents. Ils nous servent de référence pour intégrer les critères ESG dans le processus de sélection d'investissements, en identifiant les entreprises qui contribuent positivement aux objectifs de développement durable et en évitant celles qui ne le font pas. Cette approche permet de s'assurer que nos investissements sont alignés avec les valeurs de durabilité et de responsabilité sociale, tout en minimisant les risques financiers associés aux pratiques non durables.

Engagement actif auprès des entreprises : Nous utilisons les ODDs comme outil pour engager les entreprises dans lesquelles nous détenons des participations, en les encourageant à améliorer leur performance ESG et à aligner leurs stratégies commerciales sur les objectifs de développement durable. Cet engagement actif inclut des dialogues réguliers avec les entreprises pour les inciter à adopter des pratiques plus durables et à améliorer leur transparence en matière de reporting ESG.

Communication transparente avec les investisseurs : Les ODDs nous permettent de communiquer de manière transparente avec nos clients et investisseurs sur notre engagement ESG. Nous publions des rapports périodiques détaillant nos performances ESG, ce qui renforce la confiance des parties prenantes et démontre notre engagement envers les exigences de l'investissement durable.

En conclusion, les ODDs renforcent notre engagement ESG en fournissant un cadre global pour l'intégration des critères ESG dans nos investissements, facilitant l'analyse de l'impact des investissements sur le développement durable, soutenant l'engagement actif auprès des entreprises, et améliorant la communication avec les investisseurs. Nous nous engageons particulièrement envers les deux ODDs suivants :

- **Lutte contre le changement climatique (ODD n°13)**
- **Égalité entre les sexes (ODD n°5)**

Cet engagement se matérialise à travers nos reportings ESG périodiques des fonds article 8 SFDR, où nous rapportons la performance de ces fonds par rapport à leurs univers de référence sur les métriques suivantes :

- **Intensité carbone en scopes 1 et 2 (indicateur n°13)**
- **Programmes de diversité (indicateurs n°5)**

S'agissant de **l'ODD 5**, il vise à garantir l'égalité entre les sexes. Nous sommes attentifs notamment aux programmes de diversité qui évaluent l'engagement envers l'égalité d'opportunités entre les genres.

L'ODD 13, quant à lui, appelle à prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. Cela implique d'incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales, ainsi que d'améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités institutionnelles en matière de mitigation et d'adaptation aux effets du changement climatique. L'ODD n°13 est intrinsèquement lié à la réduction de l'intensité CO₂, car cette dernière est un indicateur clé des efforts d'une organisation pour atténuer le changement climatique et améliorer son efficacité énergétique. En nous alignant sur ces objectifs, nous renforçons notre engagement à promouvoir une transition énergétique juste et durable, tout en contribuant à la résilience climatique et à la protection des communautés vulnérables face aux impacts du réchauffement climatique.

5. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

5.1 Taxonomie

Conformément aux exigences réglementaires, Cholet Dupont Asset Management doit publier la part des expositions de son Actif Général à des activités économiques éligibles à la Taxonomie.

Au 31 décembre 2025, le taux d'alignement à la taxonomie de l'Actif Général de Cholet Dupont Asset Management était de 3.4% en termes de CA, 4.7% en termes de Capex et 2,2% en termes d'Opex.

Taxonomie		
	2025	2024
Taux d'alignement à la taxonomie	3.40%	3.30%
En termes de capex	4.70%	4.40%
en termes d'opex	2.20%	2.70%

5.2 Combustibles fossiles

Au 31 décembre 2025, 4,73% (vs 4,12% en 2024) des investissements dans l'Actif Général sont exposés de façon majeure aux énergies fossiles (pétrole, charbon, tourbe et gaz naturel). Le critère retenu correspond aux entreprises dont le chiffre d'affaires lié aux énergies fossiles est supérieur ou égal à 0%.

Combustibles fossiles		
	2025	2024
taux d'investissement	4.73%	4.12

6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris

En tant qu'acteurs financiers, nous suivons de très près les réglementations en cours d'élaboration sur la transition énergétique dont la clé de voûte devrait être la Taxonomie de la Commission Européenne.

6.1 Objectifs quantitatifs à horizon 2030

Le 12 décembre 2015, la COP21 sur le climat, a donné lieu à la signature des Accords de Paris par 195 Etats. L'Accord vise à souligner la menace des changements climatiques dans le contexte du développement durable en :

- Contenant l'élévation de la température moyenne de la planète,
- Renforçant les capacités d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques et en promouvant la résilience à ces changements et un

développement à faible émission de gaz à effet de serre, d'une manière qui ne menace pas la production alimentaire,

- Rendant les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.

Conscient des enjeux liés au changement climatique, Cholet Dupont Asset Management s'est fixé des objectifs à horizon 2030.

		Année de référence 2023	Année 2025	Objectif 2030
CHARBON	CHARBON THERMIQUE	Exclusion des sociétés dont l'implication est >10% du CA	Exclusion des sociétés dont l'implication est >10% du CA	Exclusion des sociétés dont l'implication est >5% du CA
PETROLE ET GAZ NON CONVENTIONNEL	EXPLORATION PETROLIERE ET GAZIERE DANS L'ARCTIQUE	Exclusion des sociétés dont l'implication est >5% du CA	Exclusion des sociétés dont l'implication est >5% du CA	Exclusion des sociétés dont l'implication est >3% du CA
	SABLE BITUMINEUX	Pas de politique d'exclusion actuellement de la part de CDAM	Pas de politique d'exclusion actuellement de la part de CDAM	Exclusion des sociétés dont l'implication est >3% du CA
	GAZ DE SCHISTE	Exclusion des sociétés dont l'implication est >5% du CA	Exclusion des sociétés dont l'implication est >5% du CA	Exclusion des sociétés dont l'implication est >3% du CA
TEMPERATURE	ALIGNEMENT DE LA TEMPERATURE IMPLICITE	2,5°C	2,5°C	Entre 2 et 2.5°C

Ces objectifs sont suivis dans le cadre du comité stratégique d'investissement semestriel.

6.2 Méthodologie d'intégration des enjeux climatiques dans la gestion de nos fonds article 8

Nous croyons que le changement climatique sera un moteur déterminant de l'économie mondiale, de la société et des marchés financiers dans les années et les décennies à venir. Nous sommes également conscients que les coûts des dommages liés au changement climatique dépasseront ceux de l'action et de l'investissement pour la transition environnementale ; et que ce risque est à prendre en considération dès maintenant. Les entreprises qui ne parviendront pas à réaliser cette transition seront en difficulté selon nous à l'avenir. En effet, les résultats de certaines entreprises vont être pénalisés par la transition en cours. Certains secteurs devront engager une restructuration coûteuse qui nuira à leur performance sans quoi ils pourraient être amenés à disparaître.

Nous essayons dès maintenant de détecter ces entreprises et privilégions plutôt des entreprises avec de bonnes perspectives environnementales comme nous le ferions pour des entreprises ayant des bonnes perspectives en termes de bénéfices, de perspectives ou de tout autre critère financier. Pour ce faire, nous nous appuyons sur notre prestataire Sustainalytics pour exclure de notre univers d'investissement, les entreprises investies dans des activités controversées, les sociétés ayant les moins bonnes notes ESG en termes de risque et de controverse. Certaines valeurs pourront être réintégrées après analyse des perspectives, des actions déjà réalisées et de la crédibilité des actions envisagées. Pour ce faire nous nous appuyons sur les analyses de nos prestataires (Sustainalytics, études ESG de brokers). Notre univers d'investissement doit être réduit de 20% minimum.

Parmi les sujets importants de notre politique environnementale applicable à la gestion de nos fonds article 8, on peut citer les cas suivants :

- Les entreprises présentes dans nos portefeuilles font l'objet d'un suivi régulier et participent à notre processus d'engagement. Nous les rencontrons régulièrement afin de suivre la trajectoire concrète de l'entreprise, notamment en évaluant leur exposition aux facteurs mentionnés préalablement et l'efficacité des investissements réalisés pour diminuer cette exposition. C'est également l'occasion pour nous de comprendre la portée stratégique au sein de l'entreprise de sa démarche climat et c'est surtout une opportunité de les

encourager à agir sur les leviers d'action indispensables pour réduire leur impact environnemental

- Les entreprises présentes dans nos portefeuilles sont notées par l'outil Sustainalytics. Cette note de risques ESG est calculée à partir d'une analyse de matérialité des enjeux environnementaux et plus particulièrement énergétiques et carbone suivants :

- Carbone - Opérations propres.
- Carbone - Produits et services.
- Impact environnemental et social des produits et services.
- Emissions, effluents et déchets.
- Intégration ESG - finance.

- Les controverses des entreprises présentes dans nos portefeuilles sont également suivies avec l'outil Sustainalytics. Les entreprises avec les controverses les plus importantes sont exclus de notre univers d'investissement. L'évaluation de la controverse au niveau de l'entreprise reflète la note la plus élevée parmi 10 indicateurs de controverse, qui sont basés sur 41 indicateurs d'événements, parmi lesquels 3 indicateurs énergétiques et carbone :

- Utilisation de l'énergie et émissions de GES des opérations
- Utilisation de l'énergie et émissions de GES de la chaîne d'approvisionnement
- Impact carbone des produits

- Cholet Dupont Oudart asset management suit annuellement les PAI (Principal Adverse Impact) de ses investissements. CDAM suit notamment les deux PAI Emissions suivants :

- PAI 3: intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies par millions d'euros investis :

En termes d'intensité de GES, les chiffres des émissions (en tonnes d'équivalent CO₂/millions de EUR) de l'ensemble des fonds de CDAM en scopes 1, 2 et 3 sont les suivants au 31 décembre 2025 d'après les données disponibles et les calculs de Sustainalytics :

- 66.59 (t.eq.CO₂/M de EUR) en scope 1 et 2
- 1363.61 (t.eq.CO₂/M de EUR) en scope 1,2 et 3

Intensité CO2		
	2025	2024
Scope 1,2	66.59	63.82
Scope 1,2,3	1363.61	1040.25

Au 31 décembre 2025, les plus importants contributeurs à l'intensité d'émissions CO2 sont listés dans le tableau ci-dessous :

Largest Contributing Constituents

The table below shows the ten largest contributors to the overall GHG emissions.

Security Name	Industry	Holding Value (€m)	% Owned	Emissions (TCO2eq)	Share of Emissions (TCO2eq)
VEOLIA ENVIRONNEMENT VE ORD (XPAR)	Utilities	8.19	0.0158%	21,072,000	3,333
AIR LIQUIDE (XPAR)	Chemicals	10.96	0.0093%	33,794,600	3,151
TUI N ORD (XETA)	Consumer Services	2.43	0.0366%	5,012,889	1,835
OMV AG 3.125% 10-11-33 EMTN	Oil & Gas Producers	4.89	0.0144%	10,814,546	1,562
TotalEnergies SE (XPAR)	Oil & Gas Producers	8.11	0.0035%	35,000,000	1,222
VRLA 3.875 11/04/32 '32 - 04/11/32 - 04/11/32	Containers & Packaging	1.28	0.0274%	2,530,000	694
RYANAIR HOLDINGS ORD (XMSM)	Transportation	0.94	0.0038%	15,378,647	581
Cie de Saint-Gobain (XPAR)	Building Products	2.52	0.0045%	10,327,081	468
Seche Envrmt CCHX 4.500 03/25/30 '27 - 25/03/30 - 25/03/30 - 25/03/30	Commercial Services	1.04	0.0489%	682,000	333
LINDE PUBLIC LIMITED COMPANY 3.125% 20-11-32	Chemicals	1.88	0.0008%	37,470,000	312

- PAI 4: exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossils:

Au 31 décembre 2025, la part des encours de CDAM investis dans des énergies fossiles était de 4,73% d'après l'indicateur « Fossil Fuel » de notre fournisseur de données ESG Sustainability.

- Cholet Dupont Oudart asset management suit annuellement l'indicateur ITA « Implied Temperature Alignment » qui indique l'alignement des sociétés constituants nos fonds avec les objectifs de températures mondiales.

	Année de référence 2023	Année 2024
ALIGNEMENT DE LA TEMPERATURE IMPLICITE	2,46°C	2,05°C

- Finalement, CDAM s'est fixé des exclusions du charbon et de pétrole et de gaz en zones arctiques qui sont décrites ci-dessous.

6.3 Politique de sortie du charbon

Le charbon est l'une des énergies fossiles qui génère les plus hauts niveaux d'émissions de CO₂ relativement à l'énergie qu'il produit. Il a aussi des effets délétères sur l'environnement (pollution de l'air, pollution de l'eau, incendies, libération de gaz toxiques et de méthane, contribution au réchauffement climatique) et son extraction requiert l'utilisation de produits chimiques et d'explosifs comportant des risques importants autant pour la santé que pour la sécurité des mineurs¹.

Alors que la demande de charbon devrait augmenter, il existe un consensus parmi les scientifiques pour rendre obligatoire l'élimination progressive du charbon afin de limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C. Les réglementations actuelles vont d'ailleurs dans le sens de l'élimination progressive du charbon.

Notre politique de sortie du charbon est la suivante :

Nous avons défini un seuil d'exclusion des sociétés impliquées dans l'extraction et ou l'utilisation du charbon lorsque cette activité représente plus de 10% du CA de ces sociétés. Lorsque l'activité liée au charbon représente entre 5 et 10% du CA d'une société, la conservation de celle-ci dans un/des portefeuille(s) sera conditionnée à un engagement de désinvestissement progressif dont l'échéance ultime serait au maximum 2030.

6.4 Politique de sortie du Pétrole et du Gaz applicable à nos fonds article 8

CDAM considère que le secteur pétrolier et gazier doit également jouer un rôle déterminant dans la transition énergétique. Nous essayons autant que possible de sélectionner les entreprises qui semblent les plus à même de concrétiser leurs ambitions par les moyens mis en œuvre et d'assurer la réduction de leurs principales incidences négatives (PAI)².

S'agissant plus spécifiquement de l'exploration de pétrole et de gaz en zones arctiques, nous sommes convaincus que cette activité est insoutenable autant en raison des conditions extrêmes d'exploration que du haut degré d'imprévisibilité et de danger y

¹ Source: article "Charbon, quels dangers?", site web: connaissancedesenergies.org (2020)

² Les PAI consistent en une liste de facteurs de durabilité que les entreprises doivent prendre en compte dans leurs politiques et décisions d'investissement. Ces indicateurs ont trait à des questions environnementales et sociales. (Source: [Principal Adverse Impact \(PAI\) in SFDR regulation explained - Impact Institute](#))

étant liés ; pouvant provoquer des dommages irréversibles sur les écosystèmes. De surcroît, les dommages infligés à la glace arctique provoqueraient également un rejet de carbone à un taux sensiblement plus élevé que sur les autres continents.

En la matière, nous avons défini un seuil d'exclusion en excluant les sociétés dont l'implication dans l'exploration de pétrole et de gaz en zones arctiques génère plus de 5% de leur chiffre d'affaires.

7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

Les scientifiques alertent actuellement au sujet du développement d'une crise écologique planétaire ayant un impact direct sur la biodiversité. Conséquence des pollutions et déséquilibres générés par les activités humaines, la hausse des températures moyennes de la planète contribue à une transformation de l'écosystème global : hausse du niveau des mers, fonte des glaces, acidification des océans...

Aujourd'hui, un million d'espèces animales et végétales sont menacées d'extinction dans les prochaines décennies, soit 50% des espèces connues à l'heure actuelle. L'objectif de la transition écologique est donc de protéger les écosystèmes, la biodiversité, notamment afin de permettre aux sociétés d'y vivre avec résilience et de façon pérenne. Difficiles à évaluer précisément, on estime toutefois que 40% de l'économie mondiale repose sur des services écosystémiques.

En termes de préservation de la biodiversité, CDAM est conscient de l'impact des sociétés de gestions sur les sujets liés à la biodiversité et veille à ce que les sociétés dans lesquelles elle investit ne causent pas de dommages majeurs à la biodiversité.

7.1 Objectifs quantitatifs à horizon 2030

	Année de reference 2024	Année 2025	Objectif 2030
HUILE DE PALME	Exclusion des sociétés dont l'implication est >5% du CA	Exclusion des sociétés dont l'implication est >5% du CA	Exclusion des sociétés dont l'implication est >3% du CA

PESTICIDE	Pas de politique d'exclusion actuellement de la part de CDAM	Pas de politique d'exclusion actuellement de la part de CDAM	Exclusion des sociétés dont l'implication est >3% du CA
PLANTES ET SEMANCES GENETIQUEMENT MODIFIEES	Pas de politique d'exclusion actuellement de la part de CDAM	Pas de politique d'exclusion actuellement de la part de CDAM	Exclusion des sociétés dont l'implication est >3% du CA

Ces objectifs sont suivis dans le cadre du comité stratégique d'investissement semestriel.

7.2 Méthodologie d'intégration des enjeux biodiversité dans la gestion de nos fonds article 8

En termes de préservation de la biodiversité, nous veillons à ce que les sociétés dans lesquelles nous investissons ne causent pas de dommages majeurs à la biodiversité. Nous essayons de nous impliquer activement en mesure des moyens qui sont à notre disposition :

- Nous suivons notamment via notre provider de données extra-financière Sustainalytics, l'indicateur PAI impact négatif sur la biodiversité » ainsi que les sociétés les plus importantes ayant un effet négatif sur la biodiversité et les sociétés les plus importantes n'ayant pas d'effet négatif sur la biodiversité. Cela entraîne de notre part des questions à poser aux entreprises ciblées. Dans des cas extrêmes, ces constats pourraient aboutir à des comités décisionnels dont l'objet serait de nous désinvestir de sociétés trop dommageables à la biodiversité.

Au 31 décembre 2025, 3.58 % des entreprises investies par CDAM ont un impact négatif sur la biodiversité d'après les données disponibles et les calculs de Sustainalytics.

Constituants les plus importants ayant un effet négatif sur la biodiversité au 31/12/2025

Largest portfolio constituents with negative affect on biodiversity involvement

The table below shows the five largest contributors to the overall negative affect on biodiversity involvement score of the portfolio.

Security	Industry	Portfolio Weight
TotalEnergies SE (XPAR)	Oil & Gas Producers	0.50%
WALMART ORD (XNYS)	Food Retailers	0.27%
BERKSHIRE HATHAWY B (XNYS)	Diversified Financials	0.27%
BHP BILLITON FINANCE 3.18% 04-09-31	Diversified Financials	0.22%
MCDONALD'S ORD (XNYS)	Consumer Services	0.20%

Source : *Sustainalytics*

Constituants les plus importants n'ayant pas d'effet négatif sur la biodiversité au 31/12/2025

Largest portfolio constituents without negative affect on biodiversity involvement

The table below shows the five largest contributors to the overall negative affect on biodiversity not-involved score of the portfolio.

Security	Industry	Portfolio Weight
SCHNEIDER ELECTRIC SE ORD (XPAR)	Electrical Equipment	0.98%
Safran SA (XPAR)	Aerospace & Defense	0.89%
HERMES INTERNATIONAL ORD (XPAR)	Textiles & Apparel	0.88%
LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE (XPAR)	Textiles & Apparel	0.85%
AIRBUS ORD (XPAR)	Aerospace & Defense	0.80%

Source : *Sustainalytics*

- Les entreprises présentes dans nos portefeuilles sont notées par l'outil Sustainalytics. Cette note de risques ESG est calculée à partir d'une analyse de matérialité des enjeux environnementaux et plus particulièrement liés à la biodiversité suivants :

- Utilisation des terres et biodiversité
- Utilisation des terres et biodiversité - Chaîne d'approvisionnement
- Utilisation des matières premières
- Utilisation des ressources – Chaîne d'approvisionnement.

- Les controverses des entreprises présentes dans nos portefeuilles sont également suivies avec l'outil Sustainalytics. Les entreprises avec les controverses les plus importantes sont exclus de notre univers d'investissement. L'évaluation de la controverse au niveau de l'entreprise reflète la note la plus élevée parmi 10 indicateurs de controverse, qui sont basés sur 41 indicateurs d'événements, parmi lesquels 6 indicateurs biodiversité :

- Émissions, effluents et déchets des opérations

- Utilisation des terres et biodiversité des opérations
- Utilisation des ressources rares des opérations
- Émissions, effluents et déchets environnementaux de la chaîne d'approvisionnement
- Utilisation des terres et biodiversité de la chaîne d'approvisionnement
- Impact environnemental des produits

- Finalement, CDAM s'est fixé l'exclusion de la production et de l'exploitation d'huile de palme qui est décrite ci-dessous.

7.3 Politique de sortie de la production et de l'exploitation d'huile de palme applicable à nos fonds article 8

Concernant la production et l'exploitation d'huile de palme particulièrement néfaste pour la biodiversité dans les territoires d'exploitation concernés, nous avons mis en place une politique d'exclusion spécifique dédiée à la gestion de nos fonds article 8.

L'huile de palme est un vecteur majeur de déforestation de certaines des forêts primaires les plus riches en biodiversité du monde, détruisant l'habitat d'espèces déjà menacées. Cette perte de forêts associée à la conversion de sols tourbeux riches en carbone rejette des millions de tonnes de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et contribue au changement climatique. Il subsiste également une certaine exploitation des travailleurs et du travail des enfants. Ce sont des problèmes graves que l'ensemble du secteur de l'huile de palme doit s'employer à résoudre.³

S'agissant de l'huile de palme, nous excluons les sociétés dérivant des revenus de la production d'huile de palme ou du commerce de l'huile de palme lorsque ces activités représentent plus de 5% de leur CA.

³ Source : article " Pour une production responsable d'huile de palme" de l'ONG WWF (2021)

8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques applicables à nos fonds article 8

Notre approche de l'ESG repose sur l'évaluation des risques que nous appréhendons dans le détail du fonctionnement des entreprises sur de nombreux sujets les concernant (relativement à leur secteur d'activité propre) avant de nous forger une opinion globale.

Nous avons notamment recours à Sustainalytics pour l'appréciation ESG de nos valeurs.

La méthodologie de Sustainalytics évalue les performances ESG des entreprises en regard du facteur de risque qu'elles représentent. Pour chaque entreprise, une note globale de risque est attribuée, qui se décompose ensuite en notes d'exposition aux risques et de management du risque pour chacun des facteurs ESG spécifiquement en lien avec le secteur d'activité de l'entreprise. L'analyse repose sur un ensemble de données collectées à partir de différentes sources (entreprises, médias, ONG, etc.).

La Gouvernance constitue le socle de la politique ESG de CDAM et nous considérons que les bonnes pratiques dans ce domaine conditionnent tant la poursuite de mesures plus justes en termes d'éthique à l'échelle d'une société que de pratiques exemplaires dans les domaines du Social et de l'Environnement.

S'agissant de la Gouvernance, nous portons une attention particulière aux efforts fournis par les sociétés dans lesquelles nous investissons dans leur conduite des affaires, la gestion de leurs ressources humaines ou encore leur gestion des risques et des crises.

Concernant les méthodologies de *screening* ou *filtrage*, elles nous permettent de gérer les risques ESG en excluant certaines sociétés au degré de risque ESG trop élevé.

La politique de gestion des risques ESG de CDAM intègre également la gestion des risques de durabilité et leur suivi via les process suivants :

- Suivi des mises à jour des bases de données ESG,

- Suivi de l'exposition des investissements aux entreprises controversées sur l'ensemble des encours consolidés,
- Analyse des notations Sustainalytics sur l'ensemble des encours consolidés,
- Rapports extra-financiers validés par le contrôle interne,
- Mise en conformité avec la réglementation SFDR dans la gestion des risques de durabilité.

Notre rapport PAI est désormais fusionné avec le présent rapport.

Concernant ce dernier point, la prise en compte des Principal Adverse Impacts (PAI) de la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) permet de mieux intégrer des critères ESG essentiels dans la gestion des risques en fournissant des informations sur les impacts négatifs potentiels des investissements sur l'environnement, le volet social et la gouvernance. Les PAIs sont des informations clés sur les conséquences négatives potentielles des investissements sur les critères ESG, et sur la manière dont les gestionnaires d'actifs les prennent en compte dans leurs décisions d'investissement.

9. Informations issues de dispositions de l'article 4 du Règlement SFDR

Le Règlement SFDR exige que les informations relatives à l'intégration des risques liés à la durabilité, la prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité, les objectifs d'investissement durables, ainsi que la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, soient rendus publiques pour les clients.

L'objectif de la présente partie est de présenter la manière dont CDAM prend en compte les principales incidences négatives (dits également « PAI » pour « Principal Adverse Impacts ») dans ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Il s'agit ainsi d'évaluer les conséquences négatives que peuvent avoir les décisions d'investissement de CDAM sur les facteurs de durabilité (environnement, questions sociales et de personnel, respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption, etc.)

Les informations fournies sont susceptibles d'évoluer en fonction des travaux de mise en conformité menés par CDAM et de la disponibilité des données.

9.1 Description des politiques des PAI sur les facteurs de durabilité

9.1.1 Méthodologie d'identification et de hiérarchisation des PAI

Identification des Principaux impacts Négatifs

En se basant sur la liste des principaux indicateurs d'impact négatif (PAIs) fournis par la réglementation SFDR, Cholet Dupont Asset Management (CDAM) examine et évalue les principaux impacts négatifs de ses décisions et de ses stratégies d'investissement. Ces impacts sont d'abord identifiés, puis traités à l'aide de différentes méthodologies ESG, telles que les exclusions et le « screening négatif », ainsi que par l'engagement actionnarial.

Au niveau des fonds, CDAM utilise divers procédés pour identifier les principaux impacts négatifs. D'abord, CDAM applique sa politique d'exclusion à tous ses fonds pour atténuer l'impact des PAIs. Ensuite, les fonds article 8 au sens de la SFDR peuvent effectuer un « screening négatif » en évitant d'investir dans certains secteurs susceptibles de représenter tout ou partie d'un indicateur d'impact négatif.

Hiérarchisation des Principaux impacts Négatifs

CDAM se focalise en particulier sur huit indicateurs de durabilité dont 3 étroitement liés à des PAIs (**soulignés** ci-dessous) pour analyser la performance extra-financière de ses fonds dont les notes appliquées au portefeuille sont comparées à l'univers de référence et reprises dans les rapports ESG trimestriels :

- Le score de risque ESG du portefeuille (en moyenne pondérée /100)
- L'exposition aux risques ESG du portefeuille (en moyenne pondérée /100)
- Le Management des risques ESG du portefeuille (en moyenne pondérée /100)
- **L'intensité CO2 en scopes 1 et 2 (en tonnes d'équivalent CO2/CA des sociétés)**
- **L'importance des programmes de diversité (en %)**
- La qualité et **l'intégrité du Conseil d'Administration (en score de risques/100)**

- La structure du Conseil d'Administration (en score de risques/100)
- Le degré de controverses ESG le plus élevé du portefeuille (inférieur ou égal à 4/5)

Le point de départ de l'établissement des priorités de CDAM en matière d'atténuation des principaux impacts négatifs est décrit dans la stratégie d'investissement durable de CDAM qu'on retrouve dans son Code de Transparence (disponible sur le site internet), et qui décrit l'ambition de CDAM en matière de durabilité et d'atteinte d'objectifs ESG.

La stratégie d'investissement durable de CDAM décrit l'ambition de la société de gestion correspondant à de nombreux PAIs en matière de **changement climatique**, de **protection de la biodiversité (huile de palme)**, de non-utilisation d'armes controversées ou encore d'évitement des **impacts négatifs sur les efforts de transition énergétique et de développement durable**.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement durable de CDAM, cliquez ici :

<https://www.cholet-dupont-oudart.fr/notre-maison/notre-demarche-d-investisseur-responsable>

9.2 Exclusion de plusieurs impacts d'incidence négative (PAI) à travers la politique d'exclusion de CDAM

CDAM contribue à éviter ou à réduire les principaux impacts négatifs (PAIs) en les prenant en compte dans sa stratégie d'exclusion, ses activités d'engagement et son analyse ESG. L'analyse des controverses, concernant les fonds article 8 de la SFDR, c'est-à-dire des débats ou des polémiques issus de l'activité des sociétés, est aussi un facteur d'exclusion de nos portefeuilles, particulièrement celles qui ont un caractère grave engendrant une notation dégradée.

Exclusions d'activités controversées des fonds article 8 de CDAM⁴ qui correspondent à des PAIs

❖ L'armement :

- **Armes controversées** (PAI « Controversial Weapons ») : Alors que la plupart des armes considérées comme controversées sont réglementées par des traités internationaux tels que la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, il n'existe toujours pas de définition universelle ni de catégorisation standard des armes controversées. Ainsi, la perception de ces armes varie selon les acteurs du secteur public ou privé qui en discutent. Dans notre approche, nous excluons les fabricants d'armes controversées en nous appuyant sur la définition fournie par Sustainalytics. Selon eux, les armes controversées sont celles qui ont des impacts humains graves et qui persistent pendant des années après la fin d'un conflit.

Seuils d'exclusion : nous n'investirons dans aucune entreprise impliquée dans la fabrication des armes controversées suivantes : les mines antipersonnel (obligation légale), les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munition ainsi que les armements utilisant de l'uranium appauvri ou du phosphore blanc, ni dans aucune entreprise impliquée dans la fabrication de composants de ces armes et/ou services afférents.

- **Armes légères (armes à feu)** : Selon l'ONU, la prolifération généralisée d'environ un milliard d'armes légères dans le monde, destinées aux terroristes, aux participants aux conflits intraétatiques, au crime organisé et aux guerres de gangs, demeure une menace majeure à l'échelle internationale. Conscients de cette réalité, nous prenons des mesures pour exclure autant que possible toute société impliquée dans la fabrication de ces armes. Grâce à notre partenariat avec Sustainalytics, fournisseur de données extra-financières, nous sommes en mesure d'identifier les sociétés impliquées et de les exclure

⁴ Les fonds bénéficiant d'une délégation de gestion et/ou en version maître/nourricier ont leurs propres critères d'exclusion

lorsque la production de ces armes et/ou d'éléments de ces armes et/ou la commercialisation de ces dernières représente une part significative de leur chiffre d'affaires.

Seuil d'exclusion : des fabricants et des détaillants impliqués dans ce secteur si la fabrication de ces armes ou d'éléments de ces armes et/ou la vente de ces dernières représente plus de 5% du CA des sociétés concernées.

❖ **L'environnement :**

- **Charbon thermique** (lié aux PAIs, GHG Emissions, Carbon Footprint, et Non Renewable Energy). Le charbon thermique est l'une des énergies fossiles qui génère les plus hauts niveaux d'émissions de CO₂ relativement à l'énergie qu'il produit. Il a aussi des effets délétères sur l'environnement (pollution de l'air, pollution de l'eau, incendies, libération de gaz toxiques et de méthane, contribution au réchauffement climatique) et requiert l'utilisation de produits chimiques et d'explosifs comportant des risques importants autant pour la santé que pour la sécurité des mineurs. Alors que la demande de charbon devrait augmenter, il existe un consensus parmi les scientifiques qui, afin de limiter le réchauffement climatique à moins de 2°C, a déterminé que l'élimination progressive du charbon serait obligatoire. Les réglementations actuelles vont d'ailleurs dans le sens de l'élimination progressive du charbon. Pour Sustainalytics, le charbon thermique peut être du charbon dur, du lignite, de l'antracite, du charbon brun ou du charbon à vapeur.

Seuils d'exclusion : Exclusion des sociétés impliquées dans les activités de minage et/ou de fourniture de produits ou services pour l'extraction de charbon thermique et/ou de production d'électricité à partir de charbon thermique si cette activité **représente plus de 10% du CA**. Lorsque l'activité liée au charbon représente entre 5 et 10% du CA d'une société, la conservation de celle-ci dans un portefeuille sera conditionnée à un **engagement de désinvestissement progressif dont l'échéance ultime serait au maximum 2030**.

- **Pétrole et gaz non-conventionnel** Afin de répondre aux impératifs des Accords de Paris, du Green Deal européen ou encore de la COP 26, CDAM s'est donnée pour objectif de réduire au minimum ses investissements dans les sociétés liées au pétrole et au gaz non conventionnel en raison des risques climatiques

croissants et de la non-viabilité à long terme de ces industries. Ce désinvestissement progressif s'aligne avec les engagements ESG de CDAM en termes de transition vers une économie plus durable.

Seuil d'exclusion : A l'heure actuelle, il n'y a pas de politique d'exclusion de la part de CDAM. Néanmoins, l'objectif de CDAM à horizon 2030 est d'exclure les sociétés dont l'implication dans ces domaines **génère plus de 3% de leur chiffre d'affaires.**

- **Exploration de pétrole et de gaz en zones arctiques** (lié aux PAIs Fossil Fuel et Non Renewable Energy) : nous sommes convaincus que l'exploration des zones en Arctique est insoutenable autant en raison des conditions extrêmes d'exploration que du haut degré d'imprévisibilité et de danger y étant liés ; pouvant provoquer des dommages irréversibles sur les écosystèmes. Les dommages infligés à la glace arctique provoqueraient également un rejet de carbone à un taux sensiblement plus élevé que sur les autres continents.

Seuil d'exclusion : Exclusion des sociétés qui **génèrent plus de 5% de leur CA par l'exploration pétrolière et gazière dans les zones offshore du cercle Arctique c'est-à-dire les entreprises qui possèdent des licences d'exploration, des baux ou prévoient actuellement de forer dans le cercle Arctique.** L'objectif de CDAM à horizon 2030 est d'exclure les sociétés dont l'implication dans ces domaines génère plus de 3% de leur chiffre d'affaires.

- **Sables bitumineux :** CDAM vise à réduire au minimum ses investissements dans des sociétés liées aux sables bitumineux en raison de leur impact environnemental, étant parmi les sources d'énergie les plus polluantes. De plus, ces entreprises font aussi face à des risques financiers croissants à mesure que la transition vers des énergies renouvelables s'accélère. Enfin, ce désinvestissement progressif est indispensable pour aligner CDAM avec ses engagements ESG et promouvoir des investissements plus durables.

Seuil d'exclusion : A l'heure actuelle, il n'y a pas de politique d'exclusion de la part de CDAM. Néanmoins, l'objectif de CDAM à horizon 2030 est d'exclure les sociétés dont l'implication dans les sables bitumineux **génère plus de 3% de leur chiffre d'affaires.**

- **Gaz de schiste :** CDAM a pour ambition de réduire au minimum ses investissements dans des sociétés liées au gaz de schiste pour plusieurs raisons principales. D'abord, l'impact environnemental du gaz de schiste est élevé, notamment à cause des émissions de méthane et des pratiques controversées comme la fracturation hydraulique, qui contribuent au changement climatique et aux dommages écologiques. Par ailleurs, les risques financiers et réglementaires augmentent car la pression pour une transition énergétique vers des alternatives plus propres se renforce

Seuil d'exclusion : A l'heure actuelle, il n'y a pas de politique d'exclusion de la part de CDAM. Néanmoins, l'objectif de CDAM à horizon 2030 est d'exclure les sociétés dont l'implication dans le gaz de schiste **génère plus de 3% de leur chiffre d'affaires**.

- **Température/Objectif climat :** CDAM s'engage à contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris. Notre ambition de parvenir à une émission nette zéro en 2050 dépend de la contribution de tous les secteurs de la société et de l'économie : politique, industries, investisseurs et consommateurs. Un objectif intermédiaire à horizon 2030 est fixé à 2 à 2.5°C
- **Huile de palme** (liée au PAI UNGC Principles/OECD Guidelines Violations) : L'huile de palme est un vecteur majeur de déforestation de certaines des forêts primaires les plus riches en biodiversité du monde, détruisant l'habitat d'espèces déjà menacées. Cette perte de forêts associée à la conversion de sols tourbeux riches en carbone rejette des millions de tonnes de gaz à effet de serre dans l'atmosphère et contribue au changement climatique. Il subsiste également une certaine exploitation des travailleurs et du travail des enfants. Ce sont des problèmes graves que l'ensemble du secteur de l'huile de palme doit s'employer à résoudre³.

³ Source : article " Pour une production responsable d'huile de palme" de l'ONG WWF (2021)

Seuil d'exclusion : nous excluons les sociétés dérivant des revenus de la production et/ou de la distribution et/ou du raffinage et/ou de la commercialisation de l'huile de palme **lorsque cette activité représente plus de 5% de leur CA**. Nous n'excluons pas les sociétés dérivant des revenus à partir de produits alimentaires ou cosmétiques

- **Pesticide** : CDAM a pour ambition d'exclure progressivement ses investissements dans des sociétés dont une part conséquente du chiffre d'affaires provient des pesticides pour plusieurs raisons. D'une part, les risques environnementaux liés aux pesticides (notamment la pollution des sols et de l'eau ainsi que la perte de biodiversité), sont de plus en plus significatifs et préoccupants. D'autre part, les risques réglementaires augmentent à mesure que les gouvernements imposent des restrictions plus strictes sur leur usage. Enfin, pour respecter ses engagements ESG, CDAM doit favoriser des investissements alignés avec des pratiques agricoles plus durables, ce qui rend nécessaire le désinvestissement progressif des entreprises fortement dépendantes des pesticides.

Seuil d'exclusion : A l'heure actuelle, il n'y a pas de politique d'exclusion de la part de CDAM. Néanmoins, à horizon 2030, CDAM s'engage à exclure les sociétés dont l'implication dans les pesticides **génère plus de 3% de leur chiffre d'affaires**.

- **Plantes et semences génétiquement modifiées** : CDAM a pour objectif de se désinvestir progressivement des sociétés dont une part significative du chiffre d'affaires provient des plantes et semences génétiquement modifiées en raison des risques environnementaux liés aux OGM incluant la perte de biodiversité et les effets imprévus sur les écosystèmes, suscitant des préoccupations croissantes parmi les consommateurs et les régulateurs. De surcroît, des risques réglementaires émergent car de nombreux pays renforcent les restrictions sur l'utilisation des OGM, ce qui pourrait affecter la viabilité de ces entreprises à long terme. Enfin, pour se conformer à ses engagements ESG, CDAM doit privilégier des investissements dans l'agriculture durable et respectueuse de l'environnement, rendant ainsi impératif le désinvestissement des sociétés fortement dépendantes des OGM.

Seuil d'exclusion : A l'heure actuelle, il n'y a pas de politique d'exclusion de la part de CDAM. Néanmoins, à horizon 2030, CDAM s'engage à exclure les sociétés dont l'implication dans les pesticides **génère plus de 3% de leur chiffre d'affaires**

❖ **Les addictions :**

- **Le Tabac** : Le tabac est considéré comme controversé en raison des conséquences néfastes sur la santé (cancer) liées à l'utilisation prolongée de ses produits, entraînant également des coûts médicaux importants pour la société. Les entreprises de tabac s'exposent à des risques financiers et réputationnels à la suite des poursuites judiciaires et des actions collectives intentées contre elles.

Seuil d'exclusion : nous excluons les sociétés dérivant des revenus de la fabrication et/ou de la culture et/ou du détail et/ou de la distribution de tabac et/ou de la fourniture des produits ou services liés au tabac (y compris les cigarettes, les cigares, le tabac, les cigarettes électroniques, le papier utilisé par les consommateurs finaux pour rouler des cigarettes, les filtres, le tabac à priser, etc..) lorsque celles-ci génèrent plus de 5% du chiffre d'affaires d'une société.

- **Le Cannabis** : L'utilisation du cannabis peut créer une dépendance, nuire au développement cérébral des adolescents et augmenter le risque de développer diverses maladies telles que la schizophrénie. En revanche, il a été démontré que les substances actives du cannabis possèdent des propriétés analgésiques et anti-inflammatoires et, en tant que telles, elles sont utilisées pour traiter la douleur chronique et les symptômes de maladies telles que le cancer ou la sclérose en plaques.

Seuil d'exclusion : Exclusion totale du cannabis à usage récréatif. Nous ne procédons pas à l'exclusion du cannabis à usage médical ou thérapeutique.

- **Les Jeux d'argent** : Le jeu est considéré comme controversé car il peut entraîner une dépendance, les personnes touchées présentant de nombreux problèmes similaires à ceux des dépendances aux substances, créant de graves problèmes sociaux.

Seuil d'exclusion : Exclusion totale des entreprises qui tirent des revenus du jeu. Cela inclut les entreprises qui offrent des services de jeu (exploitation de casinos, loteries, paris, jeux en ligne, etc.), des produits de jeu (machines à sous et autres dispositifs de

jeu) ou des produits/services de soutien aux opérations de jeu.

❖ **Exclusion des sociétés faisant l'objet de controverses :**

Le respect des droits humains est étudié à travers le filtre des controverses. **CDAM s'est engagé à exclure des portefeuilles les sociétés sujettes à une ou plusieurs controverses de niveau 5**, niveau de controverse le plus élevé sur le fournisseur de données ESG Sustainalytics. Ces sociétés en niveau 5 de controverses contreviennent le plus souvent à un ou plusieurs PAIs. Une controverse renvoie à l'implication d'une entreprise dans des incidents liés à des facteurs ESG.

Des exemples de controverses directement lié à des PAIs significatifs peuvent-être les suivants pour n'en citer que quelques-uns : **les accidents industriels, les pollutions, les condamnations pour corruption, le blanchiment d'argent ou les pratiques anticoncurrentielles, les incidents en matière de sécurité des produits, le non-respect du Droit du Travail et des règles de l'OIT, les violations de principes fondamentaux de l'ONU ou de l'OCDE.**

L'information concernant les controverses, et la façon dont une entreprise gère ces incidents, pourrait permettre aux investisseurs d'évaluer la performance de l'entreprise par rapport à ses engagements relatifs aux facteurs ESG et cela permet de savoir si les agissements de l'entreprise sont conformes à ses affirmations, ou si ses engagements relatifs aux facteurs ESG servent au greenwashing.

Nos sources sont : la base de données ESG Sustainalytics, la recherche broker, la presse, les moteurs de recherche, tout en gardant un avis critique sur leur travail. En ce qui concerne les controverses de niveau 4, nous nous réunissons en comité pour évaluer la gravité des implications de la société concernée dans une ou plusieurs affaires litigieuses ou contrevenant à un ou plusieurs PAIs afin de décider en conséquence de son exclusion ou non. S'agissant des controverses de niveau 3 un processus d'engagement et de dialogue peut être déclenché dans le but d'interroger les dirigeants des entreprises sur les mesures d'amélioration possibles. **Par ailleurs, nous engageons régulièrement un dialogue avec Sustainalytics** pour mieux comprendre leur grille de lecture des controverses et les raisons pour lesquelles ils peuvent procéder à l'amélioration ou à la dégradation d'une note de controverse visant une ou plusieurs affaires d'une société.

❖ **Exclusion des sociétés présentant un niveau de risque élevé pour les fonds SFDR gérés par CDAM⁴:**

Nous sommes attentifs aux entreprises présentant un niveau de risque élevé (note > 30/100) attribuées par Sustainalytics. **De plus, nous excluons systématiquement de nos portefeuilles les sociétés catégorisées en Severe Risk** (note > 40/100) attribuées par Sustainalytics. La plupart de ces sociétés en Severe Risk contreviennent à un et le plus souvent plusieurs PAIs. Ces sociétés présentent un risque particulièrement élevé pouvant avoir des impacts financiers liés aux facteurs ESG et aux PAIs.

Sur la base de leurs scores quantitatifs, les entreprises sont regroupées dans l'une des cinq catégories de risque (négligeable, faible, moyen, élevé, grave).

Ces catégories de risque sont absolues, ce qui signifie qu'une évaluation de "risque élevé" reflète un degré comparable de risque ESG non géré dans tous les sous-secteurs couverts. Cela signifie qu'une banque, par exemple, peut être directement comparée à une compagnie pétrolière ou à tout autre type d'entreprise. Un point de risque est un point de risque (principe d'équivalence), quelle que soit l'entreprise ou l'enjeu auquel il s'applique, et les points de risque s'additionnent entre les enjeux pour créer des scores globaux.

9.3 Tableau de prise en compte des principales incidences négatives de CDAM au 31 décembre 2025

Remarque préalable : Au 31 décembre 2025, le taux de couverture des sociétés de CDAM prises en compte par notre provider de données extra-financières Sustainalytics pour le calcul **des PAIs est de 51.6%**. Actuellement, ce sont les fonds article 8 de la gamme qui sont concernés par le process ESG.

⁴: Les fonds bénéficiant d'une délégation de gestion et/ou en version maître/nourricier ont leurs propres critères d'exclusion

Indicateurs des PAIs	Métriques et modalités de Prise en Compte	Résultats chiffrés 31/12/24	Résultats chiffrés 31/12/25	Explications, analyses, mesures prises et mesures prévues pour la période suivante
Climat et Environnement				
1. Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)	Emissions de GES intégrant les Scopes 1 + 2 + 3 (En tonnes d'équivalent CO2)	320 080 (Tco2eq)	383 945 (Tco2eq)	<p>Approche générale : CDAM s'engage à contribuer aux objectifs de l'Accord de Paris.</p> <p>Notre ambition de parvenir à une émission nette zéro en 2050 dépend de la contribution de tous les secteurs de la société et de l'économie : politique, industries, investisseurs et consommateurs.</p>
2. Empreinte Carbone	<p>Au lieu d'indiquer la responsabilité globale des investissements de l'entité en matière d'émissions totales de GES par le biais de ses investissements ce PAI cherche plutôt à créer une mesure comparable.</p> <p>Elle prend les émissions totales de GES et les divise par la valeur des investissements en millions d'euros, ce qui permet de connaître la quantité de GES créée par M€ investi. L'empreinte CO2 inclut le chiffre total des scopes 1 + 2 + 3 (Tco2eq/EURm)</p>	446.2 (Tco2eq)	446.2 (Tco2eq)	<p>Engagement et vote par procuration : Pour les entreprises des secteurs fortement émetteurs qui n'abordent pas suffisamment l'impact du changement climatique sur leurs activités, CDAM s'opposera au point de l'ordre du jour le plus approprié pour cette question. À cette fin, la nomination de membres du Conseil d'Administration avec une politique responsable et durable est prioritaire.</p> <p>Analyse : La hausse des émissions de GES de GES du scope 3 (+21%) explique principalement la hausse globale des GES. Sur le scope 1 et 2, les émissions de GES est stable en 2025 par rapport à 2024.</p>

3. Intensité CO2 des entreprises investies	Intensité CO2 : Total Scope 1 + 2 + 3 (Tco2eq/EURm)	1 040.25 (Tco2eq/EURm)	1 363.61 (Tco2eq/EURm)	<p>Analyse : L'intensité CO2 du scope 1 + 2 + 3 a significativement augmenté à +31%. Là encore, la hausse provient essentiellement du scope 3. Sur le scope 1 + 2, la hausse est limitée à +4%. La part de l'encours exposé aux secteur pétrolier est en hausse de +15%, contre une hausse du secteur en 2025 de +22%.</p>
4. Exposition des entreprises investies aux énergies fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles exprimée en pourcentage	4.12%	4.73%	
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	- Consommation d'énergies non renouvelables - Production d'énergies non renouvelables	56.72% 16.00%	53.5% 17.62%	<p>Exclusions : La politique d'exclusion de CDAM couvre l'exclusion des activités ayant un impact très négatif sur le climat (par exemple, le charbon thermique et l'exploration d'énergies fossiles en zone arctique). Les seuils en la matière sont spécifiés dans le Code de Transparence de CDAM.</p>
6. Intensité de la consommation d'énergie	Intensité de la consommation d'énergie, tous secteurs confondus (en GWh/EURm)	5.59 (Gwh/EURm)	5.86 (Gwh/EURm)	
7. Impact sur la biodiversité	Part des investissements dans les entreprises avec des sites/opérations situés dans des zones sensibles du point de vue de la biodiversité ou à proximité de celles-ci, où des activités menées par ces entreprises détenues ont un impact négatif sur ces zones.	3.19%	3.58%	<p>Analyse : La part de consommation d'énergie non-renouvelable est en diminution de -3%. La tendance est encourageante, et participe à la diminution de l'empreinte carbone des sociétés</p> <p>Exclusions et engagement : La politique d'exclusion de CDAM (Code de Transparence) décrit son approche concernant la production d'huile de palme et les seuils d'exclusion appliqués à ce secteur. CDAM surveille cet indicateur et questionne les entreprises impliquées.</p> <p>Analyse : La dégradation de l'impact sur la biodiversité provient de la hausse de l'encours exposé au secteur pétrolier</p>
8. Rejet dans l'eau	Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises investies par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée	0	0	
9. Déchets dangereux	Tonnes de déchets dangereux et déchets radioactifs générés par les entreprises investies par M€ investis, exprimées en moyenne pondérée (t/EURm)	0.82	0.80	<p>Engagement : A ce jour, CDAM n'a pas défini de politique spécifique concernant les rejets dans l'eau et les déchets dangereux. En revanche, CDAM surveille ces deux indicateurs et interroge les entreprises ayant des incidences négatives sur ceux-ci. A cet effet, l'équipe ESG de CDAM tient chaque mois un Comité Valeurs dans lequel nous abordons les controverses des sociétés investies.</p>

Social, Ressources Humaines, Respect des Droits dont les Droits de l'Homme

<p>10. Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>Part d'investissements des entreprises investies qui ont été impliquées dans des violations des principes de l'UNGC ou des lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, exprimée en pourcentage.</p>	<p>0.28%</p>	<p>0.05%</p>	<p>Approche générale : CDAM n'a pas encore mis en place de suivi formel des violations du Pacte mondial des Nations unies ni des Principes directeurs de l'OCDE. Cependant, nous assurons un suivi et un reporting semestriels portant notamment sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) 5 - réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles et 13 - prendre d'urgence des mesures pour lutter contre le changement climatique et ses répercussions. Par ailleurs CDAM s'engage à exclure les sociétés avec un niveau de controverse 5 de ses portefeuilles article 8.</p>
<p>11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales</p>	<p>Part des investissements dans les entreprises sans politique pour contrôler la conformité avec les principes du PMNU ou les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, exprimée en pourcentage de sociétés impliquées</p>	<p>36.80%</p>	<p>41.25%</p>	
<p>12. Ecart de rémunération de Femmes/Hommes</p>	<p>Écart de rémunération moyen Hommes/Femmes non ajustés des entreprises investies exprimé en pourcentage moyen</p>	<p>15.69%</p>	<p>12.17%</p>	
<p>13. Diversité au sein des conseils (% femmes)</p>	<p>Ratio moyen de femmes par rapport aux hommes membres du conseil d'administration des sociétés investies exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres du conseil d'administration</p>	<p>41.97%</p>	<p>41.39%</p>	
<p>14. Exposition aux armements controversés (mines anti-personnel, armes à sous-munition, armes chimiques et armes biologiques)</p>	<p>Part des investissements dans les entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées exprimée en pourcentage de sociétés impliquées</p>	<p>0 %</p>	<p>0%</p>	

Engagement et vote par procuration : CDAM questionne les entreprises investies sur leurs politiques en matière d'égalité des sexes et de diversité lors de réunions ESG. **CDAM utilise également son droit de vote lors des assemblées générales pour soutenir les propositions qui favorisent la diversité et l'égalité des sexes.**

Analyse : Nous nous félicitons de la réduction de -22% de l'écart de rémunération entre hommes et femmes. Nous nous engageons sur l'ODD promouvant l'égalité d'opportunités entre les genres.

Approche générale et exclusions : Nous excluons les fabricants d'armes controversées "de graves impacts humains."

Seuils d'exclusion : CDAM s'engage à n'investir dans aucune entreprise des armes controversées suivantes : **les mines antipersonnel, les armes biologiques et chimiques, les armes à sous-munition ainsi que les armements utilisant de l'uranium appauvri ou du phosphore blanc.**

Indicateurs d'incidences négatives additionnels (volontaires)				
<p>15. Investissement dans des entreprises qui n'ont pas pris d'initiatives de réduction des émissions de carbone</p>	<p>Pourcentage de sociétés impliquées n'ayant pas pris d'initiative de réduction des émissions de CO2</p>	<p>21.02%</p>	<p>16.82%</p>	<p>Approche générale Depuis quelques années, nous étudions avec attention les politiques et les objectifs de réduction des émissions carbone des entreprises dans lesquelles nous envisageons d'investir. Nous privilégions en la matière les entreprises qui ont mis en place des mesures concrètes pour réduire leurs émissions de carbone, comme des objectifs de réduction spécifiques, l'utilisation d'énergies renouvelables ou l'adoption de technologies propres et durables.</p> <p>Engagement Nous nous engageons auprès des entreprises dans lesquelles nous investissons en leur posant des questions sur leurs politiques et leurs efforts en matière de réduction des émissions de carbone à l'occasion de réunions ESG. Lors de ces réunions, nous pouvons aussi être amenés à les encourager à adopter des pratiques plus durables et à rendre compte de leurs progrès en matière de réduction des émissions. Pour le prochain exercice et dans les années à venir, CDAM souhaite réduire la part des entreprises investies qui n'ont pas pris d'initiatives de réduction des émissions de carbone</p>
<p>16. Absence de politique en matière de Droits de l'Homme</p>	<p>Part des sociétés concernées en pourcentage</p>	<p>1.51%</p>	<p>0.97%</p>	<p>Approche générale : CDAM attend des entreprises confrontées à des problèmes importants en matière de droits de l'homme qu'elles fassent preuve de diligence raisonnable afin de respecter les Droits de l'Homme.</p> <p>Engagement et vote par procuration : Pour les entreprises qui ne prennent pas les mesures adéquates pour atténuer leur impact sur les droits de l'homme et qui sont liées à des controverses dans ce domaine, CDAM s'opposera au point de l'ordre du jour le plus approprié à ce sujet. À cette fin, la nomination de membre du Conseil d'Administration avec une politique responsable et durable est prioritaire.</p>

9.4 Annexes : comparaison avec 2024

Figure 1 : Dix contributeurs les plus importants en termes d'intensité GES (PAI n°3)

CDAM au 31/12/24

Largest Contributing Constituents

The table below shows the ten largest contributors to the overall GHG intensity.

Security Name	Industry	Portfolio Weight	Emissions (TCO2eq)	EURm generated in revenue	GHG intensity (tCO2eq/EURm)	Weighted GHG intensity
AIR LIQUIDE SA	Chemicals	0.59%	35,551,270.00	27,057.80	1,313.90	7.78
VEOLIA ENVIRONNEMENT	Utilities	0.50%	21,072,000.00	44,692.00	471.49	2.34
LINDE PLC	Chemicals	0.13%	37,282,000.00	29,721.37	1,254.38	1.62
AIR PRODUCTS & CHEMICALS INC	Chemicals	0.06%	27,100,000.00	11,903.60	2,276.62	1.33
TERNA-RETE ELETTRICA NAZIONALE	Utilities	0.34%	1,351,211.60	3,646.90	370.51	1.26
REPUBLIC SERVICES INC	Commercial Services	0.11%	13,173,235.00	13,538.09	973.05	1.09
HEIDELBERG MATERIALS	Construction Materials	0.03%	67,830,000.00	21,156.40	3,206.12	0.98
VERALLIA	Containers & Packaging	0.11%	2,530,000.00	3,456.10	732.04	0.81
TOTALENERGIES SE	Oil & Gas Producers	0.39%	34,000,000.00	187,983.17	180.87	0.71
INTL CONSOLIDATED AIRLINES GROU 3.75% 25-03-29	Transportation	0.08%	27,253,400.00	32,100.00	849.02	0.70

CDAM au 31/12/25

Security Name	Industry	Portfolio Weight	Emissions (TCO2eq)	EURm generated in revenue	GHG intensity (tCO2eq/EURm)	Weighted GHG intensity
AIR LIQUIDE (XPAR)	Chemicals	0.68%	33,794,600.00	26,940.20	1,254.43	8.49
VEOLIA ENVIRONNEMENT VE ORD (XPAR)	Utilities	0.51%	21,072,000.00	44,692.00	471.49	2.38
LINDE PUBLIC LIMITED COMPANY 3.125% 20-11-32	Chemicals	0.12%	37,470,000.00	30,500.91	1,228.49	1.43
OMV AG 3.125% 10-11-33 EMTN	Oil & Gas Producers	0.30%	10,814,546.00	26,194.00	412.86	1.25
TotalEnergies SE (XPAR)	Oil & Gas Producers	0.50%	35,000,000.00	180,769.07	193.62	0.97
Terna Rete Elettrica Nazionale SpA (MTAA)	Utilities	0.24%	1,351,211.60	3,652.50	369.94	0.89
Republic Services Inc (XNYS)	Commercial Services	0.09%	13,789,168.00	14,815.65	930.72	0.81
AIRP 11/05/27 '27 MTN - 05/11/27	Chemicals	0.06%	33,794,600.00	26,940.20	1,254.43	0.78
LIN 2.271 11/20/27 '27 MTN - 20/11/27	Chemicals	0.06%	37,470,000.00	30,500.91	1,228.49	0.76
RYANAIR HOLDINGS ORD (XMSM)	Transportation	0.06%	15,378,647.00	13,443.80	1,143.92	0.66

Figure 2 : Contribueurs ayant un impact négatif sur la biodiversité (PAI n°7) :

CDAM au 31/12/24

Security	Industry	Portfolio Weight
TOTALENERGIES SE	Oil & Gas Producers	0.39%
ROCHE HOLDING AG-GENUSSSCHEIN	Pharmaceuticals	0.31%
WALMART INC	Food Retailers	0.25%
MCDONALD'S CORP	Consumer Services	0.23%
TESLA INC	Automobiles	0.10%

CDAM au 31/12/25

Security	Industry	Portfolio Weight
TotalEnergies SE (XPAR)	Oil & Gas Producers	0.50%
WALMART ORD (XNYS)	Food Retailers	0.27%
BERKSHIRE HATHAWY B (XNYS)	Diversified Financials	0.27%
BHP BILLITON FINANCE 3.18% 04-09-31	Diversified Financials	0.22%
MCDONALD'S ORD (XNYS)	Consumer Services	0.20%

Figure 3 : Contributeurs les plus significatifs pour l'écart de rémunération H/F (PAI n°12) :

CDAM au 31/12/24

Security Name	Industry	Portfolio Weight	Gender Pay Gap	Weighted Gender Pay Gap
ALPHABET INC-CL A	Software & Services	0.44%	17.70%	0.08%
NATL WESTMINSTER BANK 2.75% 04-11-27	Diversified Financials	0.15%	38.60%	0.06%
BARCLAYS E3R+0.8% 08-05-28	Banks	0.17%	33.60%	0.06%
ASML HOLDING NV	Semiconductors	0.48%	10.20%	0.05%
SARTORIUS STEDIM BIOTECH	Pharmaceuticals	0.33%	11.00%	0.04%
NATL WESTMINSTER BANK 3.625% 09-01-29	Diversified Financials	0.07%	38.60%	0.03%
SEGRO CAPITAL SARL 1.25% 23-03-26	Diversified Financials	0.05%	50.90%	0.03%
BARCLAYS 0.577% 09-08-29	Banks	0.06%	33.60%	0.02%
IMCD NV 4.875% 18-09-28	Traders & Distributors	0.09%	20.80%	0.02%
S.O.I.T.E.C.	Semiconductors	0.11%	16.69%	0.02%

CDAM au 31/12/25

Security Name	Industry	Portfolio Weight	Gender Pay Gap	Weighted Gender Pay Gap
FASTIGHETS AB BALDER 1.25% 28-01-28	Real Estate	0.19%	97.00%	0.18%
ALPHABET CL A ORD (XNGS)	Software & Services	0.59%	17.70%	0.11%
Interpump Group SpA (MTAA)	Machinery	0.11%	94.00%	0.10%
BAWAG BK 3.375% 02-09-33 EMTN	Banks	0.19%	44.00%	0.08%
ASML HOLDING ORD (XAMS)	Semiconductors	0.67%	10.20%	0.07%
Deutsche Boerse AG (XETA)	Diversified Financials	0.22%	29.10%	0.06%
Unibail-Rodamco-Westfield SE (XPAR)	Real Estate	0.21%	30.10%	0.06%
Euronext NV (XPAR)	Diversified Financials	0.55%	11.00%	0.06%
Safran SA (XPAR)	Aerospace & Defense	0.89%	5.70%	0.05%
AIR LIQUIDE (XPAR)	Chemicals	0.68%	6.70%	0.05%

OBSERVATIONS

Ces comparaisons montrent des changements dans les principaux contributeurs aux émissions de GES, dans les sociétés investies ayant un impact négatif sur la biodiversité ou encore dans les sociétés ayant des écarts de rémunération H/F significatifs.

Ces évolutions reflètent des changements dans les performances environnementales et sociales des entreprises, signalant des efforts continus pour améliorer leur impact global.

Figure 1 :

- En 2024 les principaux contributeurs ont évolué, avec **Air Liquide, Veolia** et **Linde** en tête, affichant des intensités pondérées de **7.78, 2.34** et **1.62** respectivement
- En 2025, les principaux contributeurs ont évolué, avec toujours **Air Liquide, Veolia** et **Linde** en tête, affichant des intensités pondérées de **8.49, 2.38** et **1.43** respectivement. On observe une **réduction** de l'intensité pondérée de GES **pour deux de ces trois sociétés entre 2024 et 2025**, signalant une amélioration de leurs performances environnementales.

Figure 2 :

- Concernant l'impact sur la biodiversité, en 2024, **les principaux contributeurs négatifs**

étaient **TotalEnergies, Roche et EDF**

- En 2025, **TotalEnergies** reste en tête, mais de **nouveaux contributeurs** comme **Walmart** et **Berkshire Hathaway** apparaissent.

Figure 3 :

- En ce qui concerne **l'écart de rémunération** entre les sexes, en 2024, les entreprises les plus significatives étaient **Alphabet, NATL Westminster Bank et Barclays**, avec des écarts pondérés de 0,08%, 0,06% et 0,06% respectivement.
- En 2025, **Alphabet** passe en deuxième position avec un écart pondéré de 0,11%, **précédé de Fastighets AB** avec des écarts de 0,18¹.

¹ Cette valeur doit être interprétée avec prudence. En effet, le gender pay gap communiqué par la société de notation Sustainalytics s'élève à 97 %, ce qui nous paraît particulièrement significatif, voire incohérent. Nous avons sollicité des clarifications auprès de Sustainalytics, mais n'avons pas reçu de réponse à la date de publication de ce rapport.